

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 20 Décembre 2011</p>

Le vingt décembre deux mille onze, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 13 décembre 2011.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (18) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, M. VIVIEN Gabriel, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean, Mme PREHER Michèle ;
Conseillers : M. BOUCHET Patrick - M. GIEZEK Edouard, Mme FONTVIEILLE Christine, Mme SIJOBERT Estelle, Mme PEROL Jacqueline, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, M. SABAUT Steeves, Melle RAMILIEN Béatrice, M. VIAL Thierry, M. MURAT Roger, Mme MEYER Simone.

Absents au moment du vote (9 dont 7 pouvoirs) :

Mme JUST Jacqueline (pouvoir donné à Mme PREHER Michèle) - Mme PLANTIER Hélène (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Laurence) - M. BERTHOLET Bruno (pouvoir donné à M. BONNEFOND Philippe) - M. BREURE Laurent (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie) - M. BRUEL Alexandre - M. GUILLERMIN François (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves), M. GRIFFON Richard (pouvoir donné à M. VIAL Thierry) - Mme BANCEL Véronique - M. BAYON Alexandre (pouvoir donné à M. MURAT Roger)

Secrétaire de séance : (désignée à l'unanimité) Mme BUSSIERE Laurence

→ **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 24 novembre 2011**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 24 novembre 2011.

→ **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 novembre 2011**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 28 novembre 2011.

FINANCES

1) **Engagement, liquidation et mandatement des dépenses à compter du 1^{er} janvier 2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'autoriser M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2012, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de dépenses d'investissement relevant des différents budgets communaux dans la limite de 25 % des crédits inscrits l'année précédente dans chaque article.

2) **Tarifs des services publics locaux pour l'année civile 2012**

Mme Fontvieille demande à quels types d'interventions s'appliquent les tarifs mentionnés dans la rubrique « Frais d'intervention du personnel communal ».

Il est répondu que ces tarifs sont prévus dans l'hypothèse où la commune, ayant dû faire intervenir ses agents, souhaite obtenir le remboursement de cette intervention. En pratique, ces tarifs trouvent surtout à s'appliquer dans le cas de remboursement par les assurances des travaux rendus nécessaires par un sinistre.

M. Vial suggère qu'au vu du contexte économique, il ne soit pas procédé à une augmentation du prix de vente d'eau potable cette année.

M. le Maire répond que le service public de distribution d'eau potable requiert des investissements qui doivent être financés, et que son fonctionnement a également un coût qui pour sa part augmente régulièrement. Il considère qu'augmenter le prix de vente de l'eau potable dans les mêmes proportions que l'évolution du coût de la vie n'est pas déraisonnable.

Mme Bussière ajoute qu'il a souvent été déploré que le prix de vente de l'eau soit resté inchangé durant de nombreuses années, et que la commune n'ait eu ensuite d'autre choix que de voter une augmentation importante de ce prix. Elle rappelle donc qu'il est préférable que le prix évolue de façon régulière et progressive.

Mme Pérol demande combien de fois la Feuillantine a été louée cette année.

Mme Preher répond que cette salle a été louée 39 fois, représentant une recette de plus de 8 000 €. Mme Preher indique n'être pas favorable, pour sa part, à une augmentation du tarif de location de 350 € à 380 € par week-end.

M. le Maire répond que compte tenu des tarifs pratiqués par d'autres communes ou exploitants privés, et compte-tenu du succès de cette salle, cette augmentation ne lui paraît pas excessive.

M. le Maire ajoute qu'il serait utile de prévoir également une augmentation à 500 € du montant de la caution des salles louées, compte tenu du coût de remise en état constaté suite à diverses dégradations intervenues cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité :

(2 abstentions : M. Vial, M. Griffon)

- 1 - D'approuver la fixation des tarifs des services publics pour l'année 2012 selon le tableau annexé à la délibération, applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

PERSONNEL

3) Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - de charger le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2013 sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de Gestion pour l'année 2012 :

- La demande de régularisation de services : 47 €
- La validation des services de non titulaires : 83 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) : 58 €

- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion (R15) : 58 €
- Le dossier de retraite invalidité : 83 €
- Le droit à l'information : gestion des carrières : 34 €
- Le droit à l'information : pré-liquidation – totalité des données : 58 €
- Le droit à l'information : pré-liquidation – données carrières seules : 34 €
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL : 58 €
- Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30 : 220 €

2 - D'autoriser M. le Maire à signer la convention en résultant.

AFFAIRES GENERALES

4) Approbation du principe de la délégation du service public de distribution d'eau potable

M. Vial regrette que l'étude et la mise en concurrence envisagées s'agissant du service de distribution d'eau potable exclue d'examiner le coût d'un fonctionnement en régie.

Mme Bussière répond que le coût du fonctionnement en régie est parfaitement connu et sera comparé dans la démarche puisque la régie est le mode de fonctionnement actuel du service. Elle précise qu'il ne s'agit cependant pas d'une régie pure, car ce mode de gestion est difficilement envisageable pour une commune de notre taille. Il supposerait en effet de recruter des agents spécialisés aux compétences pointues, d'acquérir des matériels coûteux, qui au final seraient sous employés au vu de la taille du réseau.

M. Vial s'étonne de la formulation de la délibération qu'il est demandé de prendre ce soir. Il y est question « d'approuver le principe de la gestion déléguée du service », et non de mettre différentes solutions en concurrence comme cela avait été promis.

Il est répondu que le lancement de cette mise en concurrence est soumis à un formalisme spécifique qui suppose de prendre une délibération mentionnant expressément ces termes. Cela ne change cependant rien sur le fond, puisque la commune restera libre, au terme de la mise en concurrence, de donner suite ou non à la procédure de délégation, le dernier mot revenant au conseil municipal qui attribuera ou non le contrat de délégation. La commune, si elle juge insatisfaisantes les offres des candidats au regard du fonctionnement en régie, pourra parfaitement décider de ne pas donner suite à cette procédure, auquel cas ce service public continuera à être géré en régie.

M. Murat dit que s'il était initialement favorable à l'initiative de la commune, il en est venu à douter de la pertinence de lancer cette mise en concurrence. Il estime que la commune a payé une étude qui ne se prononçait finalement pas sur le bien-fondé ou non d'un passage en DSP, et doute aujourd'hui de l'intérêt de mener plus avant ces travaux.

M. le Maire répond que l'étude se voulait un état des lieux des différents modes de gestion qui seraient applicables au service, et de leurs intérêts respectifs, qui effectivement ne tranche pas nettement en faveur de l'une ou l'autre solution faute de connaître les conditions du marché. Il ajoute que le seul moyen d'avancer est, dans ces conditions, de mettre en concurrence les opérateurs privés sur la base d'un cahier des charges précis.

Mme Fontvieille demande si, en cas de délégation du service public, la commune sera toujours responsable face à d'éventuels usagers mécontents.

M. le Maire répond que même si la commune n'a pas vocation à se désintéresser de la qualité du service rendu aux usagers, un contrat de délégation de service public aurait pour effet, sur le plan juridique, de transférer la responsabilité du service à l'opérateur privé.

M. Vial tient à rappeler son inquiétude face à l'ambiguïté des termes de la délibération, qui paraissent avoir acté le principe d'une gestion déléguée du service.

M. le Maire réaffirme que l'intention de la commune à cet égard n'a pas changé : il s'agit de comparer différents modes de gestion pour finalement retenir celui qui sera objectivement jugé le plus intéressant. Cet engagement a déjà été pris à plusieurs reprises lors de séances précédentes, et acté au procès-verbal du conseil municipal. M. le Maire rappelle que ni lui ni la municipalité, ni même les services municipaux n'ont d'avis tranché et prédéterminé sur la question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité :
(2 voix contre : M. Griffon, M. Vial ; 3 abstentions : M. Murat, Mme Meyer, M. Bayon)

- 1 - D'approuver le principe de la délégation du service public de distribution d'eau potable par voie d'affermage pour une durée entre 8 et 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.
- 2 - D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 à R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5) Approbation du principe de la délégation du service public d'assainissement collectif

M. Murat estime qu'il est illusoire d'imaginer faire financer les investissements nécessaires en matière d'assainissement par une entreprise privée.

M. le Maire répond que tout ou partie des investissements nécessaires peuvent parfaitement s'intégrer dans l'économie d'un contrat de délégation de service public, selon plusieurs formules différentes. La mise en concurrence aura notamment pour objet de clarifier les possibilités en la matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité :
(2 voix contre : M. Griffon, M. Vial ; 3 abstentions : M. Murat, Mme Meyer, M. Bayon)

- 1 - D'approuver le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage pour une durée comprise entre 8 et 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.
- 2 - D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et R. 1411-1 à R. 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6) Constitution de la Commission d'Ouverture des Plis en application de l'article L.1411-5 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1 - De désigner comme suit les membres élus de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Giezek	- Mme Picq
- M. Bonnefond	- Mme Bussière
- M. Bacconin	- Mme Pérol
- M. Griffon	- Mme Bancel
- M. Murat	- M. Bayon

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date	Objet	Tiers	Montant
8-déc.	MAPA - Assainissement Lieu-dit la Porchère	LESCHÉL ET MILLET (LMTP)	61 000,00 € HT 72 956,00 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

7) Rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier

(Cf rapport fait par M. Vivien)

***** Séance levée à 20 h 30 *****

Prochaine séance du Conseil Municipal :

Lundi 30 janvier 2012 | 19 h 00